

# **Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel jeudi 28 mars 2024**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DOUSSET B., MANGERET C., CHEMINET JL., LECLERC C., AGUILLAUME V., ABRANOWITCH S., TABOURET V., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL, VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B, NOWAK P., ROUYAT H., ROLIN S., LAMY R., JACQUOT C., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DUBREUIL A. (pouvoir à JL CHEMINET), CHARRET T. (pouvoir à C. LECLERC), AVELINE P. (pouvoir à V. TABOURET), PENAUD JP. (pouvoir à S. ABRANOWITCH), ANTONIOTTI L. (pouvoir à R. LAMY), PETIT E. (pouvoir à C. JACQUOT)

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Vote des taxes directes
- ✓ Vote des Comptes Financiers Uniques 2023
- ✓ Vote du Budget Principal et des Budgets annexes 2024
- ✓ Vote des taux de Taxes d'Ordures Ménagères
- ✓ Admissions en non valeur
- ✓ Démission du Vice Président en charge des travaux : ré organisation du bureau
- ✓ Service Environnement : définition d'un cadre légal d'intervention
- ✓ Espace Mosaïque : point sur le projet de travaux
- ✓ Commission travaux – Point sur les dossiers en cours
  - Maison de Viplaix : travaux de rénovation à réaliser
  - Gîte de Mesples : problèmes des toitures des chalets
  - Maison de Santé de La Chapelaude
  - Atelier de Chazemais : transformation de l'atelier en habitation
- ✓ Anim'canton : demande de subventions de la part de plusieurs associations
- ✓ Point sur les travaux de la commission CTG – Demandes de subvention des Assistantes Maternelles
- ✓ Questions diverses

## **Vote des taux de taxes**

Le Conseil Communautaire a validé l'augmentation des taux de taxes et adopté les taux suivants :

- Taxe foncière foncier bâtie : 3,01%
- Taxe foncière non bâtie : 6,31%
- Taxe d'habitation : 4,81%

## Vote des Comptes Financiers Uniques

### Année 2023

	Résultats 2023		Affectation des résultats		
	Fonctionnement cumulé	Investissement	Fonctionnement c/ 002	Investissement c/ 001	Besoin de financement c/ 1068
Atelier Chazemais	3 149,72 €	- 3 147,36 €	2,36 €	- 3 147,36 €	3 147,36 €
Atelier de découpe	- 6 970,91 €	94 240 €	- 6 970,91 €	94 240 €	
Atelier ferronnerie	4 775,94 €	- 859,77 €	3 916,17 €	- 859,77 €	859,77 €
Atelier savonnerie	5 191,45 €	- 4 334,17 € RAR 6 997 €	5 191,45 €	- 4 334,17 € RAR 6 997 €	
Espace Mosaïque	112 515,11 €	- 9 208,99 € RAR - 30 000 €	73 306,12 €	- 9 208,99 € RAR - 30 000 €	39 208,99 €
Gîte handicap	36 758,04 €	3 408,81 €	36 758,04 €	3 408,81 €	
Hôtel d'entreprises	96 634,25 €	- 1 868,88 €	94 765,37 €	- 1 868,88 €	1 868,88 €

	Fonctionnement cumulé	Investissement	Fonctionnement c/ 002	Investissement c/ 001	Besoin de financement c/ 1068
Logement St Sauvier	2 771,17 €	- 2 687,16 €	84,01 €	- 2 687,16 €	2 687,16 €
Maisons de santé	7 423,68 €	37 724,40 € RAR 60 €	7 423,68 €	37 724,40 € RAR 60 €	
Rue des arts	3 546,39 €	- 3 111,97 €	434,42 €	- 3 111,97 €	3 111,97 €
Zone artisanale	17 238,20 €	18 587,31 €	17 238,20 €	18 587,31 €	
Zone de Souvol	19 395,07 €	- 8 664,72 €	10 730,35 €	- 8 664,72 €	8 664,72 €
Extension zone artisanale		- 35 954,85 €		- 35 954,85 €	
Budget principal	453 987,41 €	338 400,78 € RAR 133 648 €	453 987,41 €	338 400,78 € RAR 133 648 €	

Le CFU qui remplace les Comptes Administratifs et de Gestion a été adopté à l'unanimité.

## Vote du Budget Principal et des Budgets annexes 2024

✓ Budget principal

### Budget principal 2024 Vue d'ensemble

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3 160 345 €	943 649,78 €
Dépenses	3 160 345 €	943 649,78 €

<b>Dépenses</b>				
Année 2023				Prévisions 2024
Chap.	Désignation	Total Budget	Réalisé	
011	Charges à caractère général	649 197,63	362 041,38	674 361
012	Charges de personnel et frais assimilés	642 255,00	613 614,47	739 555
014	Atténuations de produits	1 207 509,00	1 204 383,60	1 272 082
65	Autres charges de gestion courante	247 296,00	164 529,56	226 629
66	Charges financières	4 528,00	4 526,13	4 446
67	Charges spécifiques	200,00	186,40	1 000
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations	391,00	390,56	272
023	Virement à la section d'investissement	31 358,00	0,00	30 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	224 891,00	223 196,68	212 000
	<b>Total Général</b>	<b>3 007 625,63</b>	<b>2 572 868,78</b>	<b>3 160 345</b>

<b>Recettes</b>				
Année 2023				Prévisions 2024
Chap.	Désignation	Total Budget	Réalisé	
013	Atténuations de charges	2 000,00	1 476,84	5 000
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	151 757,00	193 547,31	195 700
73	Impôts et taxes	341 006,00	441 221,00	455 469
731	Impositions directes	1 458 586,00	1 417 643,65	1 525 172
74	Dotations et participations	424 823,00	346 840,10	393 927
75	Autres produits de gestion courante	72 243,00	70 546,78	64 000
77	Produits spécifiques	0,00	946,26	590
002	Excédent de fonctionnement reporté	521 065,63	521 065,63	453 987,41
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 145,00	33 568,62	66 500
	<b>Total Général</b>	<b>3 007 625,63</b>	<b>3 026 856,19</b>	<b>3 160 345</b>

	<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
	<i>RAR 2023</i>	<i>Prop. nouvelles</i>	<i>RAR 2023</i>	<i>Prop. nouvelles</i>
Matériels service environnement		130 000 €		
Matériels divers	31 197 €	43 242,78 €		14 400 €
<b>Immobilier</b>		<b>245 000 €</b>		
Baignade biologique (travaux + bât.)	3 150 €	31 000 €	121 210 €	13 609 €
Rénovation bâtiments		65 000 €		24 000 €
Etude RCVCB	126 060 €	- €	190 030 €	
Assainissement		100 000 €		
<b>Autres opérations</b>				<b>338 400,78 €</b>
- Excédent positif reporté				
- Subv. Immo entr. / privés	2 185 €	55 315 €		
- Fonds trésorerie Département	15 000 €			
- Capital emprunts		30 000 €		30 000 €
021 – Virement section de fonct'				212 000 €
040 – Amortissements		66 500 €		
	177 592 €	766 057,78 €	311 240 €	632 409,78 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>943 649,78 €</b>		<b>943 649,78 €</b>	

✓ Budgets annexes

	Fonctionnement	Investissement	Dont apport du budget principal
<b>Atelier de Chazemais</b>	2,36 €	3 147,36 €	
<b>Atelier de découpe</b>	26 633,00 €	110 770,00 €	25 647 €
<b>Atelier ferronnerie</b>	15 062,17 €	9 699,77 €	
<b>Atelier savonnerie</b>	16 360,45 €	22 549,00 €	
<b>Espace Mosaïque</b>	100 516,12 €	502 261,99 €	
<b>Gîte handicap</b>	80 736,04 €	34 210,81 €	
<b>Hôtel d'entreprises</b>	121 262,37 €	15 986,88 €	
<b>Logement St Sauvier</b>	9 816,00€	5 023,16 €	4 102 €
<b>Maisons de santé</b>	108 040,00 €	117 269,40 €	6 197 €

<b>Rue des arts</b>	36 151,00 €	25 583,97 €	12 914 €
<b>Zone artisanale Huriel</b>	24 757,20 €	19 787,31 €	
<b>Zone de Souvol</b>	32 480,35 €	39 614,72 €	4 623 €
<b>Extension zone des Richardes</b>	577 234,00 €	346 419,85 €	26 419 €

Les budgets ont été votés à l'unanimité moins une abstention (D. COFFIN).

**Vote des taux de Taxes d'Ordures Ménagères**

TEOM 2024						
COMMUNES	Bases prévisionnelles d'imposition 2024	2024		Taux 2023	Taux par rapport à N-1	Produit 2023
		Produit attendu	Taux proposés au vote			
ARCHIGNAT	258 594	40 948	15,83	15,00	0,83	37 337
CHAMBERAT	262 364	34 962	13,33	13,08	0,25	33 067
CHAZEMAIS	410 714	61 063	14,87	13,54	1,33	55 294
COURCAIS	292 065	37 955	13,00	12,73	0,27	35 038
HURIEL	2 371 003	353 148	14,89	14,40	0,49	326 664
LA CHAPELAUDE	914 153	114 343	12,51	13,31	-0,80	116 666
MESPLES	132 025	14 847	11,25	10,81	0,44	13 577
SAINT DESIRE	489 148	52 921	10,82	10,53	0,29	49 272
SAINT ELOY	78 236	5 987	7,65	6,41	1,24	4 818
SAINT MARTINIEN	471 589	71 959	15,26	14,58	0,68	66 134
SAINT PALAIS	223 475	19 277	8,63	8,49	0,14	17 957
SAINT SAUVIER	345 044	39 631	11,49	11,07	0,42	36 790
TREIGNAT	477 251	48 731	10,21	9,29	0,92	42 374
VIPLAIX	348 797	35 680	10,23	9,85	0,38	32 629
		931 452				867 617

Plusieurs membres du Conseil Communautaire ont fait valoir leur incompréhension concernant les différences de taux et souhaiteraient avoir des réponses à leurs interrogations.

Les délégués au SICTOM précisent que les augmentations sont liées à la hausse des coûts d'enfouissement. Ils préviennent par ailleurs de la poursuite de la hausse de la TGAP. Néanmoins, le projet lié à l'incinération est en bonne route et cela devrait dans l'avenir supprimer les coûts d'enfouissement.

Le Conseil Communautaire vote néanmoins à l'unanimité moins une abstention (P. NOWAK) les taux proposés.

## **Admission en non valeur**

Le Conseil Communautaire doit décider de l'admission en non valeur de quelques créances non recouvrées à ce jour.

- Rue Jean de Brosse :
  - association Stylo en piste : 467,97 €
  - Créance éteinte : Scrap XL : 3 654,00 €
- Portage de repas :
  - Personne décédée : 198,05 €

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité ces admissions en non valeur.

## **Démission du Vice Président en charge des travaux : réorganisation du bureau**

La démission de M. Alain DUBREUIL, Vice-Président de la Communauté de Communes en charge des travaux, a été actée par Madame la Préfète le 26 février 2024.

Le bureau propose de ne pas nommer un autre Vice-Président et de redistribuer les tâches :

- le suivi des travaux sera confié à Monsieur R. LAMY qui s'occupait de la CTG.
- le suivi de la CTG serait assuré par la Directrice sous l'autorité du Président

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité moins une abstention (N. VERMEZ) cette proposition.

## **Service Environnement : définition d'un cadre légal d'intervention**

Aujourd'hui, la Communauté de Communes intervient au profit des communes sur un quota d'heures déterminé avec du personnel et du matériel pour accomplir des travaux communaux. Cette intervention se fait en dehors de tout cadre légal entraînant en cas d'accident dans une commune la mise en cause de la responsabilité du Président et de la Directrice de l'EPCI.

De plus, elle réalise pour les communes des travaux de voirie qui n'entrent pas dans son champ de compétences.

L'objectif consiste à déterminer un cadre légal.

Méthodologie : Une consultation des services de la Sous-Préfecture, des juristes de l'AMF et du Sénat a été réalisée. Ces derniers ont confirmé la nécessité de régulariser l'intervention communautaire et ont proposé deux dispositifs :

- une mise à disposition du service communautaire « dans le cadre d'une bonne organisation de services », précisée par l'article L. 5211-4-1 III. du CGCT
- le service commun, prévu à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, qui s'effectue en dehors des compétences transférées, et qui est chargé de missions fonctionnelles et opérationnelles.

1. Une mise à disposition du service communautaire « dans le cadre d'une bonne organisation de services » article L. 5211-4-1 III. du même code.

Les services d'un EPCI peuvent être tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Dans ce cadre une **convention est** conclue entre l'EPCI et chaque commune intéressée qui en fixe les modalités. Elle est soumise aux Comités Sociaux Territoriaux compétents.

Elle prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Les agents territoriaux mis à disposition le sont de plein droit à titre individuel du président de l'EPCI ou du maire. Ils sont placés sous son autorité fonctionnelle.

## 2. L'article L. 5211-4-2 du CGCT : le service commun

En dehors des compétences transférées, un EPCI, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter **de services communs** chargés de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Cela nécessite la rédaction d'une convention après l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail.

La convention et ses annexes sont soumis à l'avis des Comités sociaux Territoriaux compétents.

Pour les EPCI soumis au régime fiscal de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation.

Les agents sont transférés de plein droit à l'EPCI ou la commune chargée du service commun.

A noter : à nouveau, un abondement des communes bénéficiaires est nécessaire (en ce sens, QE Sénat, n°23591, réponse du 11/5/2017, qui précise qu'« on peut s'inspirer des dispositions de l'article D. 5211-16 du CGCT pour déterminer les modalités de tarification des services communs »).

Ces informations ont été délivrées aux maires lors de la réunion du 25 mars 2024.

La problématique c'est que les 2 dispositifs légaux dans lequel le fonctionnement du service environnement peut être intégré impliquent une participation financière des communes. Il faudra donc trouver une clé de répartition cohérente qui devra à la fois ne pas « sur impacter » les communes mais également être suffisamment significative pour demeurer inattaquable juridiquement.

Il est- proposé la création d'une commission composée d'un élu par commune pour réfléchir à des critères sur lesquels faire reposer cette participation financière. Elle se réunira le 23 avril 2024 à 18 h.

### **Espace Mosaïque : point sur le projet de travaux**

Les demandes de subvention sont en cours d'instruction. Un certain nombre d'incertitudes pèsent notamment sur l'attribution du Fonds Vert.

### **Commission travaux – Point sur les dossiers en cours**

La commission s'est réunie pour examiner plusieurs propositions de travaux dans différents sites :

- ✓ Maison de Viplaix

Une déclaration d'assurance avait été faite en 2023 car de l'eau s'était accumulée entre les joints de baignoire et avait traversé le plancher. La situation n'était pas réglée en début d'année car l'assurance du locataire semblait ne pas avoir les éléments demandés.

Aujourd'hui, il s'avère qu'il y a de l'humidité partout dans la maison liée à d'autres problématiques. Des devis ont été réalisés et une provision budgétaire a été inscrite.

✓ Gites de Mesples

On a constaté des fuites d'eau dans les chalets et un professionnel a été mandaté pour vérifier les toitures des 3 chalets (2 sont propriétés de la Communauté de Communes, le 3<sup>ème</sup> appartient à la commune de Mesples et la gestion a été confiée à la Com.Com).

Il s'avère que les 3 toitures doivent être changées. Il est proposé de changer une 1<sup>ère</sup> toiture (celle dont l'état est le plus mauvais) en 2024.

Le Conseil Communautaire valide cette proposition.

✓ Maison de Santé de La Chapelaude

Des fuites d'eau ont également été constatées et une expertise a été engagée pour déterminer leur provenance. Elle a conclu à des infiltrations entre le seuil et la menuiserie du cabinet médicale entraînant un transfert le long de la plinthe sur la zone de dommage. Les travaux sont en cours de chiffrage. L'assurance décennale des entreprises sera sollicitée.

✓ Atelier de Chazemais

Le Conseil Communautaire a validé le principe de transformation de cet atelier en maison d'habitation. Des devis ont été réalisés pour la pose d'une pompe à chaleur, d'un nouveau carrelage et d'une petite cuisine équipée. Une enveloppe budgétaire a été réservée pour cette opération de l'ordre de 45 000 €.

Le Conseil Communautaire autorise le lancement de ces travaux.

## **Anim'canton**

Trois dossiers de demande de subventions ont été déposés. Ils émanent des associations :

- Le Club de l'amitié de Chazemais souhaite organiser une journée déjeuner à l'Elégance Cabaret à Renaison : cette demande n'entre pas dans les critères d'Anim'canton
- GCLH : l'association fête ses 40 ans le 14 septembre 2024 et souhaite faire découvrir ses activités. Budget : 3 760 € avec 2500 € de traiteur.  
Demande une aide de 450 €.  
Le Conseil Communautaire décide d'attribuer à l'association une aide de 200 €.
- Association D'Art en Art de Chambérat qui propose du 20 au 27 juillet une semaine de manifestations à Chambérat « Pupilles et Papilles » : soirée spectacle, marché de producteurs etc. Budget 6 200 €.  
Le Conseil Communautaire décide de lui attribuer une aide de 500 €

## **Point sur les travaux de la commission CTG**

La Commission a examiné 3 nouveaux dossiers de demande de subvention d'assistantes maternelles. Le Conseil Communautaire valide ces propositions.

Par ailleurs, la commission a travaillé sur le problème de la mobilité. Suite à une rencontre avec les services du Conseil Régional, il apparait que ceux-ci pourraient cofinancer un véhicule électrique dans le cadre d'un projet de mobilité territoriale. Il convient néanmoins de bien identifier le besoin et une demande de devis a été

faite auprès des étudiants du département « technique de commercialisation » pour la mise en place d'un questionnaire auprès de la population.

Le devis est de 2 100 € HT. Les membres du Conseil Communautaire trouvant ce devis un peu élevé, ils demandent qu'une petite négociation soit entreprise.

### **Questions diverses**

✓ Nomination de nouveaux délégués au SIVOM

Treignat : remplacement de M. Pascal RAFFINAT par M. TABOURIN. Suppléant : M. Emile PETIT

Chambérat : remplacement de M. Christophe AUTISSIER par Mme Chrystelle EMERY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine Assemblée Générale aura lieu le lundi 6 mai 2024 à 18 h à Saint Palais.

Le Président,  
Jean-Elie CHABROL

Le secrétaire de séance,  
Pierre NOWAK